



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0496

Portant réglementation de la circulation sur la RD 312
Commune de Coustaussa

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 02/05/2023 émise par l'entreprise CAZAL

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'un aqueduc hydraulique nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/05/2023 de 08h30 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 312 du PR 2+0650 au PR 2+0850.

Cette disposition ne concerne pas les cars scolaires, les véhicules d'urgence et de secours.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les VL dans les deux sens par la RD 613 - RD 118 - voie communale Chemin de Coustaussa - voie communale chemin du Pech.

Article 2 : À compter du 11/05/2023 au 22/05/2023 inclus et du 24/05/2023 au 26/05/2023 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 312 du PR 2+0650 au PR 2+0850 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ;

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 08h30 à 17h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAZAL sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - le jalonnement sera mis en place par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude (centre routier de Couiza).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **05 MAI 2023**
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

05 MAI 2023